



DECISION MUNICIPALE N° 17-306

OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION DE LOCAUX CONSENTIE A L'ASSOCIATION "ANIMATION DRACENOISE » DANS LE PARKING DE L'ÎLOT DE L'HORLOGE

Richard STRAMBIO Maire de la commune de Draguignan.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22-5° ;

Vu la délibération n° 2014-023 en date du 17 avril 2014, modifiée par les délibérations n° 2014-125 du 10 octobre 2014, n° 2014-173 du 23 décembre 2014, n° 2015-155 du 12 novembre 2015 et n° 2017-111 du 12 juillet 2017, par lesquelles le Conseil Municipal a délégué, sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales susvisé ;

Considérant que par décision municipale n° 2002.092 du 30 septembre 2002, la commune a consenti à l'association «Animation Dracénoise », une convention d'occupation précaire, renouvelable par tacite reconduction, pour un local situé au 1er étage dans l'immeuble communal sis 1 Rue Edmond Poupé à effet au 30 septembre 2002 et que par décision municipale n° 2013-279 du 6 novembre 2013, la commune a consenti une nouvelle convention d'occupation précaire, renouvelable par tacite reconduction, d'un local supplémentaire situé au 1er étage côté droit de l'escalier dans l'immeuble communal sis 1 Rue Edmond Poupé, à effet au 4 novembre 2013 ;

Considérant que dans le cadre des prochains travaux relatifs au réaménagement et à l'extension du Musée municipal des Beaux Arts, la commune de Draguignan a besoin de reprendre les locaux occupés par l'Animation Dracénoise ;

Considérant qu'il convient donc de procéder au relogement de l'Animation Dracénoise ;

Considérant la vacance de locaux communaux de 35 m² situés dans le parking de l'Îlot de l'Horloge sis Rue Juiverie ;

D E C I D E

Article 1er : la résiliation des conventions de mise à disposition des locaux situés au 1er étage de l'immeuble communal sis 1 Rue Edmond Poupé, consenties à l'association « ANIMATION DRACENOISE », par décisions municipales n° 2002.092 du 30 septembre 2002 et n° 2013.279 du 6 novembre 2013 et ce à effet au 30 septembre 2017 à minuit.

Article 2 : La signature d'une convention de mise à disposition à titre précaire et gracieux entre la commune et l'association "ANIMATION DRACENOISE », prenant effet au 1er octobre 2017, pour une durée d'UN (1) an, renouvelable par tacite reconduction, sans que sa durée totale puisse dépasser trois ans (3 ans), pour les locaux communaux ci-dessus décrits, selon des conditions définies dans ladite convention.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, qu'un délai de deux mois à compter de sa date de publication, est ouvert pour contester la présente décision devant le tribunal administratif de TOULON territorialement compétent.

DRAGUIGNAN, LE

26 SEP. 2017



RICHARD STRAMBIO,

MAIRE DE DRAGUIGNAN